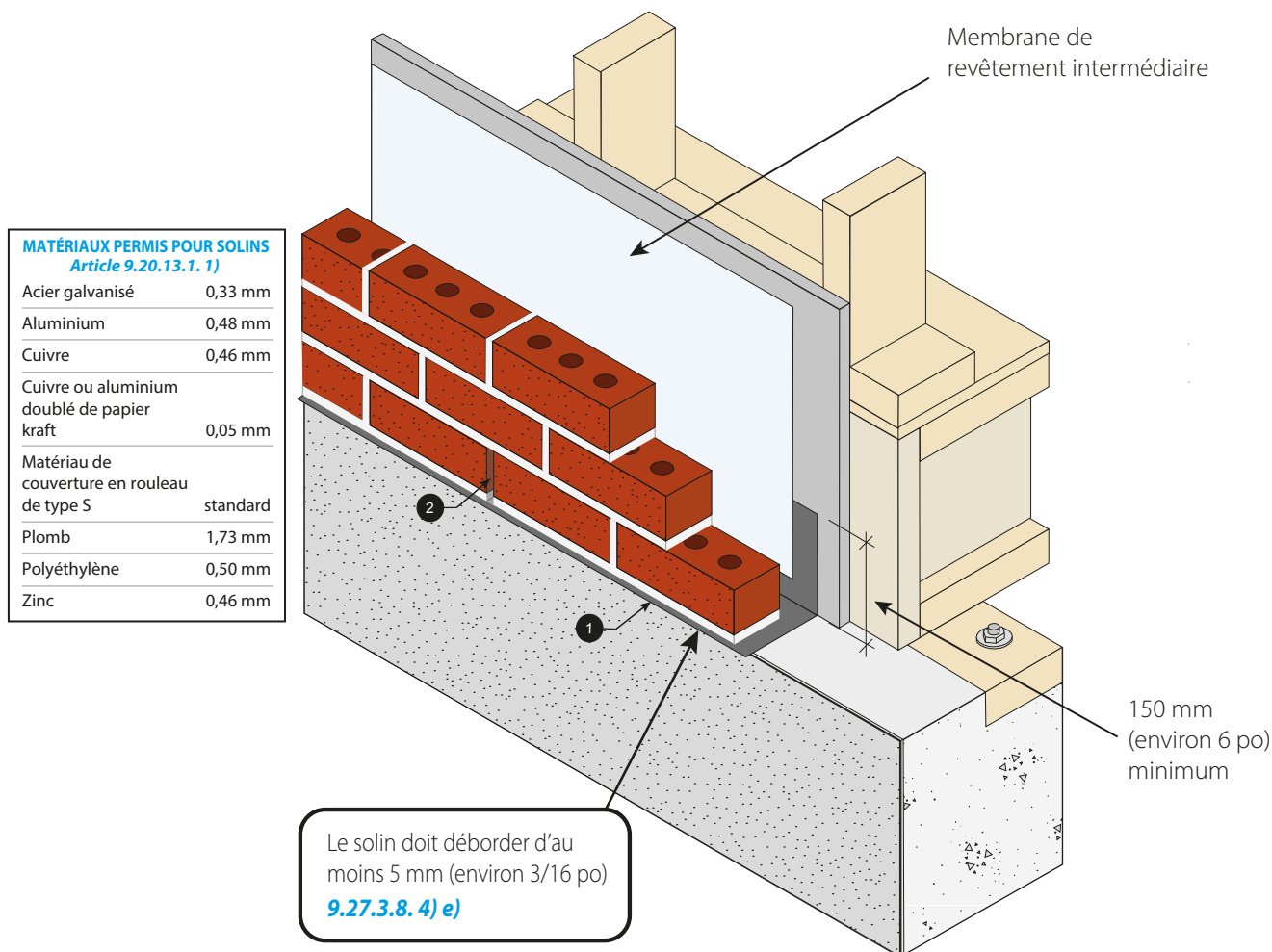


## SOLIN DE MAÇONNERIE - BASE DU MUR


**MATÉRIAUX PERMIS POUR SOLINS**  
*Article 9.20.13.1. 1)*

Acier galvanisé	0,33 mm
Aluminium	0,48 mm
Cuivre	0,46 mm
Cuivre ou aluminium doublé de papier kraft	0,05 mm
Matériau de couverture en rouleau de type S	standard
Plomb	1,73 mm
Polyéthylène	0,50 mm
Zinc	0,46 mm

**Référence au Code de construction du Québec - Chapitre 1 (2015)**  
**Sous-section 9.20.13.**

- 1 SOLINS** : Les solins sous les chantepleurs du contre-mur extérieur en maçonnerie d'un mur à ossature de bois doivent déborder d'au moins 5 mm (environ 3/16 po) par rapport à la face extérieure de l'élément de construction au-dessous du solin et remonter de 150 mm (environ 6 po) le long du mur à ossature de bois. **9.20.13.6. 2)**
- Les solins doivent remonter derrière la membrane de revêtement intermédiaire (pare-intempérie) ou l'isolant. **9.20.13.6. 3)**

- 2 CHANTEPLEURES** : Il faut prévoir des chantepleurs espacés d'au plus 800 mm (environ 31 po) **9.20.13.8. 1)**

NOTE RÉFÉRENCE : Sauf indication contraire, tous les articles du Code mentionnés sur cette fiche proviennent du Chapitre 1 du Code de construction du Québec (2015).

Le contenu de cette fiche doit être utilisé comme ligne directrice seulement. L'APCHQ ne peut garantir son contenu, son efficacité, son intégralité, son exactitude ou sa pertinence aux fins d'un usage particulier. En conséquence, elle décline toute responsabilité quelle qu'elle soit, notamment quant à l'utilisation ou aux conclusions tirées à partir des informations qu'elle contient. Les renseignements contenus dans la présente publication correspondent à l'état des connaissances disponibles au moment de sa parution.